

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **VENDREDI 16 DECEMBRE 2016 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 –
2 – PAVILLET Yves	9 – GRANDCHAMP Brigitte	16 –	23 – VITTON-MEA Emilie
3 – Magali GRANGEAT	10 – MUZET André	17 –	24 – BATTARD Caroline
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 –
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 –	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 –	21 – DURET Stéphanie	

EXCUSES :

Julien FLEURY (pouvoir à Magali GRANGEAT) ; Fabrice HAND (pouvoir à Yannick MUNIER) ; Thierry CORTADE (pouvoir à Joël VUILLARD) ; Irène CROZET (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Franck PITTNER (pouvoir à Alain RIBEYROLLES) ; Corinne VOGUET (pouvoir à Marie-Christine DUC) ; José SANCHES ALVES (pouvoir à Gilbert NAJAR) ; KADDOUR Maâmar ; Blandine JOLY-PERRIN

SECRETARE DE SEANCE : VITTON-MEA Emilie

N° 16-12-2016/64A

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Rapporteur : Yves PAVILLET

Suite à l'annulation du premier PLU, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 novembre 2015, a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et chargé Madame le Maire de conduire la procédure d'élaboration, conformément au code de l'urbanisme.

Cette nouvelle élaboration s'est inscrite dans la continuité du document annulé dont l'ambition environnementale a été saluée au niveau national.

Une actualisation a été toutefois nécessaire portant notamment sur la mise à jour des projets réalisés ou à venir, les évolutions socio-économiques et administratives (nouvelle Communauté de Communes Coeur de Savoie, évolution des documents cadres...) ou les nouvelles exigences réglementaires (loi ALUR).

Le présent PLU ne remet pas en cause les fondements du projet du document annulé mais il a été l'occasion de relever une nouvelle fois le niveau d'ambition en matière d'aménagement durable et de s'assurer de l'efficacité des outils de mise en œuvre du projet politique pour la prochaine décennie.

Ce projet s'est construit en tenant compte de la double facette qui caractérise la commune de Montmélian :

- son positionnement stratégique : Montmélian est l'une des 4 petites villes du SCoT appelée à jouer un rôle important en matière de services-équipements-commerces-emplois, et tenant donc une place particulière dans le développement durable du territoire ;
- la qualité de son cadre de vie : Montmélian présente une forte mixité sociale et offre une importante diversité fonctionnelle dans un cadre paysager remarquable.

La commission N°2, élargie à tout le Conseil Municipal, a été régulièrement réunie pour que lui soient présentés l'avancement et les orientations du projet de PLU.

La concertation relative à l'élaboration du PLU a été ouverte par délibération du 23 novembre 2015 et le bilan de cette concertation est joint à la présente note.

Parallèlement, le projet de PLU a été élaboré avec ses différentes composantes : diagnostic du territoire, PADD, projets des Orientations d'Aménagements Programmées (OAP) et règlement du PLU.

Parmi les OAP, comme dans le précédent PLU, deux sont de portée générale concernant l'ensemble du territoire, relatives à la qualité environnementale et à l'organisation commerciale, et cinq concernent l'aménagement de secteurs de la commune (Secteur sous le bourg, triangle sud, Marthod, quartier de la gare, secteur sous les Capucins).

Le projet de PLU complet est disponible pour chaque conseiller qui le souhaite à la direction générale. Les documents de travail sont disponibles sur le site internet de la Ville

Le dossier complet se compose :

- Du rapport de présentation
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Des Orientations d'Aménagement
- Du Règlement
- Des annexes listées par le Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation (détaillé dans le bilan détaillé joint à la présente note)
- **D'ARRETER** le projet de PLU qui sera soumis à enquête publique.

N° 16-12-2016/65

CENTRE DE DECHETS DE FRANCIN : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Société NANTET LOCABENNES a déposé une demande d'extension de son centre de « tri, regroupement multi-déchets et broyage de bois » avec des modifications envisagées dans l'exploitation du site et un projet de déconditionnement de biodéchets.

L'entreprise souhaite agrandir son périmètre sur des parcelles situées au Nord de celles figurant à l'intérieur du périmètre classé à ce jour.

Sont prévus des travaux de terrassement, de réalisation d'un revêtement étanche et de casiers de stockage et la construction d'un bassin d'orage et de rétention à la pointe Nord-Ouest du site pour les eaux collectées sur l'extension.

Le site actuel est actuellement autorisé pour une superficie de 28 763 m². La superficie concernée par le projet d'agrandissement est de 13 475 m².

Le réaménagement du site consiste en une réorganisation des espaces extérieurs avec notamment déplacement de l'activité « bois » sur la zone d'extension, le développement de l'activité DEA (Déchets d'éléments d'ameublement), l'accueil d'une nouvelle activité de déconditionnement des biodéchets avec création d'une alvéole couverte d'entreposage de biodéchets, la création d'une zone de manœuvre centrale, la hausse du volume de l'activité déchets de plâtre.

Il est annoncé une augmentation du trafic des poids lourds de 40% pour atteindre 130 entrées/sorties par jour, augmentation principalement liée au développement du centre de valorisation du plâtre.

En termes d'urbanisme, le dossier d'impact rappelle que le site est localisé sur la commune de Francin en zone UE (activités économique).

Cependant, le dossier passe sous silence la vocation habitat du secteur voisin.

En effet, contrairement aux termes utilisés dans le dossier pour la description du site (« relativement proche de la Ville de Montmélian »), ce centre de tri jouxte le futur quartier d'habitation de Montmélian, dit « triangle sud » repéré au SCOT comme pôle préférentiel à dominante habitat et dont les études d'urbanisme ont été reconnues exemplaires et récompensées sur le plan international. Ce projet a en particulier reçu le 10e Grand Prix Européen de l'Urbanisme, organisé par le Conseil européen des urbanistes en mai 2014.

Ce secteur d'habitation n'est pas une nouveauté puisque le Conseil Municipal de Montmélian avait écrit lors de la première enquête publique, réalisée en 2004, sur ce même centre de déchets :

« La ville de Montmélian a réservé depuis plusieurs décennies les terrains avoisinants sur une douzaine d'hectares pour une urbanisation future. Ce secteur est d'ailleurs classé depuis longtemps en IINA au Plan d'Occupation des Sols de la Commune. Par ailleurs, la commune de Francin a, fort logiquement, classé, à son POS, en IINA les terrains situés entre la zone IINA de Montmélian et le centre de tri. C'est donc bien un tout nouveau quartier qui sera réalisé dans ce secteur dans les années à venir.

Cette vocation future d'urbanisation sur les deux communes a d'ailleurs été reprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté en avril dernier. Dans le chapitre des prescriptions urbanistiques et environnementales spécifiques du SCOT, il est prévu de « devoir déplacer le centre de traitement de Francin en raison du développement des constructions à proximité ».

Le SCOT en vigueur en 2016 décrit toujours ce secteur comme pôle préférentiel d'urbanisation à dominante habitat et non, contrairement à ce qui est « vaguement » écrit dans le dossier d'enquête publique, comme une réserve foncière à long terme (cf la carte jointe à la présente délibération).

Un pôle préférentiel a vocation à être urbanisé au cours des vingt années d'existence du SCOT, contrairement aux réserves foncières désignées qui sont des réserves à plus longue échéance.

Le dossier d'impact ne prend absolument pas en considération les orientations du SCOT et occulte totalement la vocation habitat du secteur, (ce qui est également le cas du PLU de la commune de Francin).

Le dossier d'impact ignore et méprise les orientations d'urbanisme de la commune de Montmélian sur le secteur mitoyen au centre de tri.

Il ne préconise aucune mesure pour améliorer l'impact désastreux sur le paysage, ni pour préserver la qualité de vie des futurs habitants. Au contraire, le bureau d'études n'hésite pas à affirmer qu'« aucun impact particulier n'est constaté, ni attendu sur le paysage du secteur » et évoque simplement le maintien des « rideaux paysagés » alors que ceux-ci sont déjà inopérants et insuffisants.

Si la Commune de Montmélian est favorable au développement de l'activité recyclage de déchets, elle ne peut accepter la remise en cause de son projet d'urbanisation et demande des mesures de réparation en termes d'impact paysager et visuel.

Par ailleurs, la Commune rappelle que le trafic généré par l'actuel centre de tri est source de nombreux désagréments en termes de bruit, de poussière, de vitesse souvent excessive des camions. L'augmentation envisagée de 40% de ce trafic paraît inconcevable d'autant que la RD1006 est interdite aux poids lourds.

Cette augmentation va également à l'encontre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune qui indique la volonté de transformer la RD1006 en boulevard urbain, moins routier et permettant de faciliter les traversées piétonnes du futur quartier vers le reste de la commune.

La commission N°2 a examiné ce dossier lors de sa séance du 6 décembre 2016 et a proposé d'émettre un avis défavorable.

Compte tenu des éléments qui précèdent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RECONNAITRE** la nécessité des centres de tri et de valorisation des déchets
- Néanmoins, **DELIVRER un AVIS DEFAVORABLE** à l'extension du centre de tri et de valorisation de déchets sur le territoire de la Commune de FRANCIN compte tenu de la proximité immédiate de la future zone d'habitat « Triangle sud » de la commune de Montmélian et de tous les éléments évoqués ci-dessus
- **DEMANDER**, si le projet devait tout de même se réaliser, qu'a minima, soit exigé du gestionnaire l'implantation d'une réelle barrière paysagère pour masquer le centre de tri depuis la future zone d'habitat de Montmélian et que le trafic camions s'effectue exclusivement sur la commune de Francin (côté plaine) et évite ainsi le passage en zone urbanisée sur Montmélian.

N° 16-12-2016/66

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'INSEE organise en janvier et février 2017 le recensement de la population à Montmélian.

Pour mener à bien cette tâche, il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents recenseurs. Ceux-ci seront au nombre de 8.

Pour le recrutement, opéré sous la responsabilité du Maire, il peut être fait appel à du personnel permanent de la collectivité, titulaire ou non titulaire, mais aussi à des personnes recrutées spécifiquement pour les opérations de recensement.

Il est proposé de les rémunérer selon le barème ci-après, établi en fonction des conseils de la fédération des centres de gestion :

	Unité de rémunération	rémunération unitaire (€) brute
Feuille de logement	la feuille	1,13
Bulletin individuel	le bulletin	1,72
½ journée de formation	Forfait 1/2 journée	30
préparation, repérage, rendu	La journée (nombre d'unités de journée fixé forfaitairement par district, compris entre 0,5 et 3 jours)	70
forfait déplacement	forfait	30

Les agents titulaires de la collectivité exerçant, s'il y a lieu, les fonctions d'agent recenseur, seront rémunérés sur la base des éléments ci-dessus convertis en heures supplémentaires.

Une dotation de compensation est versée par l'Etat à la commune. D'un montant de 7836 euros pour l'année 2017, elle représente environ la moitié du coût à charge pour la commune.

Comme pour le précédent recensement, les agents recenseurs bénéficieront d'un accès gratuit à la navette MontBus pendant toute la durée des opérations sur présentation de leur carte tricolore d'agent recenseur et ils seront incités à utiliser les vélos électriques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **CREER** 8 postes d'agents recenseurs pour les opérations du recensement de la population 2017 ;
- **REMUNERER** les agents recenseurs selon le barème et les modalités détaillés ci-dessus.

N° 16-12-2016/67

DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire de référence qui doit, à partir de 2017, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Ce régime indemnitaire peut être composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), obligatoire et versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif.

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Un groupe de travail issu du Comité Technique a été associé au travail mené. Chaque poste de travail a été examiné et classé en fonction de ses responsabilités, missions confiées et contraintes et sujétions en groupe de fonctions pour attribuer l'IFSE. L'organigramme des services et le tableau des postes tels que validés par ce groupe de travail sont joints à la présente note.

Pour la part variable, il est proposé que le montant soit identique quel que soit le poste. L'ensemble des montants indiqués sont des plafonds.

Le Comité Technique a émis un avis favorable avec deux réserves lors de la séance du 28 novembre dernier. Ces réserves portent sur la demande de revoir courant 2017 l'incidence des congés maladie ordinaire sur le régime indemnitaire et sur les conditions précises de versement du CIA après les évaluations.

La présente délibération ne concerne que les cadres d'emploi pour lesquels les textes sont sortis et sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés des administrations d'Etat correspondants.

Il est proposé au Conseil Municipal le projet de délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire en dates du 13 novembre 2000, 16 décembre 2002, du 17 décembre 2007, du 24 mars 2003, du 16 janvier 2004, du 22 mars 2010, du 14 mai 2012, du 6 juillet 2012, du 30 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire peut être étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Madame le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Nombre d'agents encadrés
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Complexité et expertise
 - Autonomie et Initiative
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité matérielle ou financière
 - Horaires particuliers ou déplacements fréquents
 - Risque d'accident
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui

Madame le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Catégorie	Groupe de fonction	Emplois concernés	IFSE Montant annuel maximum (non logés)	IFSE Montant annuel maximum (logés pour NAS)
Attaché				
A	Groupe 1	Emploi de direction	13 000,00 €	11 700,00 €
	Groupe 2	Chef de service	11 000,00 €	9 900,00 €
Rédacteur / Assistant socio-éducatif / Educateur des APS				
B	Groupe 1	Emploi de direction	10 000,00 €	9 000,00 €
	Groupe 2	Chef de service ou adjoint au chef de service	9 000,00 €	8 100,00 €
	Groupe 3	Autres cadres	8 000,00 €	7 200,00 €
Adjoint administratif / Adjoint d'animation / ATSEM				
C	Groupe 1	Responsabilité d'encadrement	7 000,00 €	6 650,00 €
	Groupe 2	Responsabilité d'opération. Expertise. Autonomie.	6 000,00 €	5 700,00 €
	Groupe 3	Technicité et sujétions importantes	5 000,00 €	4 750,00 €
	Groupe 4	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans les groupes n°1, n°2, n°3	4 000,00 €	3 800,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);

- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques liés à une grossesse ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues, congés pour formation syndicale et en cas de temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE cesse d'être versée à compter du premier jour d'indisponibilité et au prorata du nombre de jours d'absence.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte du compte-rendu de l'entretien professionnel et notamment de l'appréciation finale de l'évaluateur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés à un montant de 400 € BRUT pour l'ensemble des cadres d'emploi inscrits au tableau des effectifs.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement, après l'évaluation (à compter de l'exercice 2018 après l'évaluation 2017).

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Le CIA, étant lié à la manière de servir, est réduit au prorata du nombre de jours d'absence dans l'année précédente.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 10 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération, toutes les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Pour les cadres d'emplois non concernés par la présente délibération, les dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont maintenues dans l'attente de leur éligibilité au RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

N° 16-12-2016/68

APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un professeur de musique pour prendre en compte le temps de travail effectué dans le cadre des TAP.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} janvier 2017 :
 - La création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe à temps complet (20/20)
 - La suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe à temps non complet (18/20)

N° 16-12-2016/69

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL VILLE ET N°1 BUDGET ANNEXE ESPACE FRANCOIS MITTERRAND

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°3 sur le budget principal de la Ville, pour abonder éventuellement le chapitre 011 (charges à caractère général) qui a notamment supporté en 2016 les frais de démolition de l'ancien SDIS et la phase 1 des études pour la réalisation d'un réseau de chaleur énergies renouvelables.

Les crédits complémentaires peuvent être pris sur le chapitre 012 frais de personnel.

Ils seront provisoirement imputés sur le chapitre des dépenses imprévues pour gérer les dépenses au plus près des besoins de fin d'exercice.

Compte	Libellé	BP	DM3	TOTAL
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE			
22	DEPENSES IMPREVUES	45 000,00	50 000,00	95 000,00
22	Dépenses imprévues	45 000,00	50 000,00	95 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 135 000,00	-50 000,00	3 085 000,00
64111	Rémunération principale	1 460 000,00	-50 000,00	1 410 000,00
	TOTAL DM3		0,00	

Il est également nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget annexe de l'espace François Mitterrand pour ajuster les crédits ouverts sur les chapitres 011 et 012. Ces dépenses supplémentaires sont couvertes par des ventes de spectacles plus importantes que prévues au budget primitif.

Compte	Libellé	BP	DM3	TOTAL
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	241 300,00	3 500,00	244 800,00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	4 000,00	3 500,00	7 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35 500,00	3 500,00	39 000,00
6215	Rémunération principale	35 500,00	3 500,00	39 000,00
	TOTAL Dépenses		7 000,00	
R	RECETTES			
70	VENTES DE PRODUITS, SERVICES	115 974,00	7 000,00	122 974,00
7088	Autres produits	104 974,00	7 000,00	111 974,00
	TOTAL Recettes		7 000,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 sur le budget principal de la Ville telle que détaillée ci-dessus.
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'Espace François Mitterrand telle que détaillée ci-dessus.

N° 16-12-2016/70

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2017

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

BUDGET GENERAL

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études) : 56 500 euros
- chapitre 204 : Subventions d'équipement : 12 000 euros
- chapitre 21 : Immobilisations corporelles (Acquisitions foncier, mobilier, matériels...) : 170 800 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours (Travaux) : 818 628 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 article 202 : 14 000 euros
- Chapitre 204 article 20422 : 3 000 euros
- Chapitre 21 article 2188 : 42 000 euros
- Chapitre 23 article 2313 : 204 000 euros

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Les crédits ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 30 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 78 149 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- chapitre 20 immobilisations incorporelles article 2031 : 7 500 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours article 2315 : 19 000 euros

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Les crédits ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- chapitre 21 Immobilisations corporelles : 10 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 450 416 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- chapitre 21 Immobilisations corporelles article 21532 : 2 500 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours article 2315 : 112 000 euros

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

Les crédits ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- chapitre 21 Immobilisations corporelles : 160 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours : 324 197 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- chapitre 21 Immobilisations corporelles article 2188 : 40 000 euros
- chapitre 23 Immobilisations en cours article 2313 : 80 000 euros

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT

Les crédits ouverts sur l'exercice 2016 sont les suivants :

- chapitre 23 Immobilisations en cours : 37 000 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2017, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- chapitre 23 Immobilisations en cours : 9 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'OUVRIR** préalablement au vote des Budgets Primitifs 2017 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

N° 16-12-2016/71

VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS – EXERCICE 2017
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le centre communal d'action sociale de Montmélian connaît parfois des problèmes de trésorerie, notamment en début d'exercice.

Pour éviter d'avoir à recourir à une ligne de trésorerie bancaire, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre versée par la Ville de Montmélian, avant le vote du budget 2017.

Lors de sa séance du 7 novembre 2016, le Conseil Municipal a voté un montant de 120 000 euros pour cette subvention, montant plafond pour une subvention versée en plusieurs fois pour l'ajuster aux besoins réels du service.

Il est proposé de mandater dès janvier 2017 un premier acompte de 60 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater un premier acompte de subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 60 000 euros dès le mois de janvier 2017, au titre de l'exercice 2017 et préalablement au vote du budget primitif.

N° 16-12-2016/72

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE POUR LA RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE VICTOR HUGO

Rapporteur : Joël VUILLARD

Pour mémoire, Le Conseil Municipal avait approuvé par sa délibération 9 octobre 2015, le Bail emphytéotique administratif relatif au financement, à la restauration, à la réparation, à la mise en valeur d'un point de vue énergétique de la médiathèque Victor Hugo, ainsi qu'à la réalisation des prestations d'exploitation, de maintenance et de gros entretiens / renouvellement (GER) de ce bâtiment.

Dans le cadre de ce bail, la Ville a confié à la SPL OSER, les missions suivantes :

- restaurer, réparer et mettre en valeur d'un point de vue énergétique la médiathèque Victor Hugo ;
- financer les travaux ;
- une fois les Travaux réalisés :mettre les bâtiments à disposition de la Ville pour permettre la poursuite de l'utilisation du bâtiment comme médiathèque ;assurer la réalisation des prestations d'exploitation, de maintenance et de gros entretiens entretiens/renouvellement (GER) du bâtiment pendant une durée de 6 ans environ au cours de laquelle la SPL OSER s'engage sur une réduction de 50% des consommations d'énergies.

La SPL OSER n'exerce aucune mission de service public dans le bâtiment.

Un projet d'avenant a été présenté à la Ville pour acter :

- La livraison anticipée de la médiathèque
- La réduction du montant de la redevance R5 sensibilisation des usagers
- La réalisation et le financement de travaux supplémentaires demandés par la Ville et concernant les travaux listés ci-dessous:

Travaux supplémentaires et modificatifs imputables au compte de réserve					
N° FTM	Date demande	Objet	Date accord collectivité	Montant € HT	Financement Ville via subvention FEDER
FTM 03	08/04/2016	Remplacement du sol souple par un sol en linoléum acoustique	02/05/2016	10 557,00 €	10 557,00
FTM 05-V2	09/08/2016	Modifications électriques (câblage informatique + équipements locaux)		7 760,00 €	7 760,00
FTM 06	29/08/2016	Mise en place de 2 BSO supplémentaires sur les bureaux	30/08/2016	2 619,00 €	2 619,00
FTM 07	21/10/2016	Traitement des dépassés de toitures et bandes de rives		14 500,00 €	14 500,00
FTM 08	21/10/2016	Démoussage de la toiture		8 550,00 €	8 550,00
FTM 09	28/11/2016	Modifications des aménagements intérieurs		3 115,00 €	3 115,00
FTM 10	28/11/2016	Remplacement des gardes corps extérieurs de l'escalier de secours		1 363,20 €	1 363,20
TOTAL dépenses					48 464,20 €

La commission n°02 a été saisie de ce sujet lors de sa séance du 6 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint à la présente délibération, au Bail emphytéotique administratif relatif au financement, à la restauration, à la réparation, à la mise en valeur d'un point de vue énergétique de la médiathèque Victor Hugo, ainsi qu'à la réalisation des prestations d'exploitation, de maintenance et de gros entretiens / renouvellement (GER) dudit groupe scolaire ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Joël VUILLARD, Maire Adjoint chargé des travaux, de l'environnement et du développement durable, à signer cet avenant avec la SPL OSER.

N° 16-12-2016/73

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PLEIN FORMAT FESTIVAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'Association Plein Format Festival a organisé en 2016 la première édition du festival Photo de Montmélian.

La Ville de Montmélian a fortement soutenu, notamment par un soutien technique et une mise à disposition de salles municipales, ce festival a bien contribué à l'animation estivale de la commune.

Par ailleurs, un engagement avait été pris pour une aide financière permettant l'impression sur bâche très grand format de la photo du bus, en provenance de Höschtlors lors du premier échange du jumelage. Cette photo a été particulièrement appréciée lors des manifestations pour célébrer le 50^{ème} anniversaire du jumelage.

Elle restera en place pour l'instant et pourra éventuellement intégrer un bâtiment municipal à l'avenir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Plein Format Festival pour couvrir les frais d'achat de la bâche, de son cadre et d'impression de la photo fournie par la Ville.

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour :

- **VERSER** à l'Association Plein Format Festival une subvention de 600 euros pour l'impression de la photo « bus premier échange Montmélian/Höschtlors ».

N° 16-12-2016/74

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE MUSICALE DE MONTMELIAN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Société Musicale de Montmélian est composée d'une trentaine de membres, principalement des adultes, mais elle intègre également de jeunes musiciens qui sont élèves à l'école municipale de musique de Montmélian.

Les répétitions sont dirigées par un chef (musicien professionnel) et se déroulent le lundi soir (sauf pendant les vacances scolaires) à l'espace Léonard De Vinci attenant à l'école de musique de Montmélian. D'autres formes de travail (stages ou masterclass) sont également proposées.

Pour l'essentiel, le répertoire est un répertoire de jazz pour big band, mais d'autres styles musicaux sont aussi travaillés : coopération avec des ensembles vocaux, musiques d'harmonie...

Depuis deux ans, la Société Musicale souhaite renouveler ses tenues officielles et patriotiques compte tenu de leur état et de leur ancienneté, en achetant par musicien une veste, une chemise et un foulard ou une cravate. Le budget nécessaire s'élève à 6000 euros TTC.

La Société Musicale assurant l'office musical des cérémonies officielles de la ville de Montmélian et participant aux animations locales, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros environ sur deux exercices : 3 000 euros sur l'exercice 2016 et le solde ajusté à la quantité de costumes réellement commandée sur le premier trimestre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** à la Société Musicale de Montmélian une subvention exceptionnelle de 6 000 euros pour l'acquisition des nouvelles tenues officielles et la verser dans les conditions décrites ci-dessus.

N° 16-12-2016/75

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 155 ZAC DES CALLOUDES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

M. MARTINS et M^{le} PAULA ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie d'un terrain, propriété de la Ville, Avenue des Calloudes lieu-dit « Beauvoir », en vue d'une construction d'une maison individuelle.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 304 m² au sein de la parcelle AB 155 d'une superficie totale de 6 330 m², accolée à la parcelle AB 113 dont ils sont propriétaire.

Un document d'arpentage a été établi pour délimiter cette emprise.

Le service des Domaines sollicité avait évalué le prix de vente à 45 euros le m² par courrier du 24 mars 2016.

Les frais de géomètre et de notaires seront supportés par les acquéreurs.

Il est proposé de céder une partie de la parcelle cadastrée AB 155 aux conjoints MARTINS/PAULA.

La commission n°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 12 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VENDRE** une partie de la parcelle AB 155 lieu-dit « Beauvoir » d'une superficie de 304 m² aux conjoints MARTINS/PAULA pour un montant de 13 680 €, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur toutes les pièces de procédure.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 07.11.20.2016 :

- Décision n° 56/2016 du 13 Octobre 2016, relative à un recours pour excès de pouvoir d'un agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire
- Décision n° 57/2016 du 17 Octobre 2016, relative à la vente de la concession n° 503 du Cimetière-parc de la Peysse à M. Thierry BOUVET, pour un montant de 250 € ;
- Décision n° 58/2016 du 15 Novembre 2016 relative à un marché de télécommunications – marché à bons de commandes, conclu entre la ville de Montmélian et le groupement COMPLETEL/SFR BUSINESS – 69336 LYON, pour un montant maximum de 32 000 € HT pour un an, reconductible 2 fois ;
- Décision n° 59/2016 du 15 Novembre 2016 relative à la vente de la concession n° 504 du Cimetière-parc de la Peysse à M. Mme COSTA FERNANDES Alberto, pour un montant de 300 € ;
- Décision n° 60/2016 du 15 Novembre 2016 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles, saison culturelle 2016-2017 avec l'Association LES MANDRINOTS pour la mise en place du spectacle « nuit celtique » pour un montant de 1 600 € TTC ;
- Décision n° 61/2016 du 21 Novembre 2016 relative à une convention pour l'organisation du concert « CHANTS DE LA MEDITERRANEE » avec les CHŒURS DE LA CITADELLE saison culturelle 2016-2017. Les coûts de production seront supportés par chacune des deux parties à hauteur de 50 %, les recettes du spectacle seront partagées à hauteur de 50 % entre la Ville et l'Association.
- Décision n° 62/2016 du 1^{er} décembre 2016 relative à la passation d'un marché pour les assurances de la Ville, conclu entre :
 - Pour le lot n° 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes
GROUPAMA – 6900 LYON pour une prime annuelle TTC de 18 930,33 €
 - Pour le lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
SMACL – 79031 NIORT pour une prime annuelle TTC de 10 841,32 €
 - Pour le lot n° 3 : Assurance des véhicules
GROUPAMA – 6900 LYON pour une prime annuelle TTC de 18 924,88 €
 - Pour le lot n° 4 : Assurance protection juridique
SMACL – 79031 NIORT pour une prime annuelle TTC de 1 350 €
 - Pour le lot n° 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
SMACL – 79031 NIORT pour une prime annuelle TTC de 610,40 €

- Décision n° 63/2016 du 12 décembre 2016 relative à la création de tarifs pour le Musée de la Vigne et du Vin, pour :
 - la location de la salle de réunion : forfait fixé à 40 € jusqu'à 18 h, et 80 euros à partir de 18 h.
 - dégustation améliorée :
 - . pour un groupe jusqu'à 15 personnes : forfait : 25 €
 - . pour un groupe de 16 à 25 personnes : forfait : 40 €
 - . pour un groupe de 26 à 35 personnes : forfait : 50 €
 - . pour un groupe de 36 à 50 personnes : forfait : 60 €

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le LUNDI 30 JANVIER 2017 à 19 h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Secrétaire

La Députée-Maire,

Emilie VITTON-MEA

Béatrice SANTAIS